

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

17 juillet 2008

Spécial Zc

S O M M A I R E

COMMISSIONS

Arrêté préfectoral n°006-2008 DD du 4 juillet 2008

(Direction régionale des affaires maritimes Languedoc Roussillon)

Modification de l'arrêté n° 009-2006-DD du 08 février 2006 relatif à la désignation des membres de la commission des cultures marines de l'Hérault et du Gard2

Arrêté préfectoral n°007-2008 DD du 8 juillet 2008

(Direction régionale des affaires maritimes Languedoc Roussillon)

Modification de l'arrêté n° 010-2006-DD du 08 février 2006 relatif à la désignation des membres de la commission technique d'évaluation de l'Hérault et du Gard4

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2008-I-2000 du 17 juillet 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet6

Décision N° 08-03 du 8 juillet 2008

(Direction départementale de l'équipement)

Représentation du délégué local de l'ANAH CLAH – Béziers Méditerranée9

COMMISSIONS

Arrêté préfectoral n°006-2008 DD du 4 juillet 2008

(Direction régionale des affaires maritimes Languedoc Roussillon)

Modification de l'arrêté n° 009-2006-DD du 08 février 2006 relatif à la désignation des membres de la commission des cultures marines de l'Hérault et du Gard

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l' Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes,

VU le décret 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

VU le décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture et notamment ses articles 17 et 18,

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 26 octobre 1983 déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions,

VU l'arrêté préfectoral n°08-2005 DR du 23 novembre 2005 portant nomination des membres du bureau de la section régionale de la conchyliculture en Méditerranée représentant les exploitants des diverses activités conchylocoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 009-2006 DD du 08 février 2006 portant désignation des membres de la commission des cultures marines de l'Hérault et du Gard,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 0227 du 06 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, Directeur régional des affaires maritimes et directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,

VU la délibération du Conseil Général de l' Hérault en date du 20 mars 2008

VU la délibération de l'Association Syndicale Autorisée des concessionnaires en mer en date du 19 juin 2008,

VU la proposition de Monsieur Philippe ORTIN, Président la section régionale de la conchyliculture en Méditerranée en date du 25 juin 2008,

SUR proposition du directeur interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard ;

A R R E T E

Article 1 :

Suite à la délibération de l' Association Syndicale Autorisée des concessionnaires en mer en date du 19 juin 2008, sur proposition du Président de la section régionale de la conchyliculture en Méditerranée en date du 25 juin 2008, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 009-2006 DD du 08 février 2006 portant désignation des membres de la commission des cultures marines est modifié comme suit :

Au titre de la représentation professionnelle, collège des délégués des exploitants en conchyliculture, catégorie moules et autres coquillages, sont désignés titulaire et suppléant de M. Yves MAURAN les professionnels ci-dessous :

A - p r o f e s s i o n n e l s

1°) Délégués des exploitants en conchyliculture

b) Categorie Moules et autres Coquillages

TITULAIRE	SUPPLEANT
COUSIGNE Jean- Louis	MERENNA Jacques

Article 2 :

Suite à la délibération du Conseil Général de l' Hérault en date du 20 mars 2008, au titre de la représentativité des élus, sont désignés membres titulaire et suppléant les conseillers généraux ci-dessous mandatés:

- TITULAIRE : Monsieur Christophe MORGO
- SUPPLEANT : Monsieur Cyril MEUNIER

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon et le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Sète, le 04 juillet 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional des affaires maritimes

Philippe MOGE

Arrêté préfectoral n°007-2008 DD du 8 juillet 2008*(Direction régionale des affaires maritimes Languedoc Roussillon)***Modification de l'arrêté n° 010-2006-DD du 08 février 2006 relatif à la désignation des membres de la commission technique d'évaluation de l'Hérault et du Gard****Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon****Préfet de l' Hérault***Chevalier de la Légion d'Honneur**Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes,

VU le décret 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

VU le décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture et notamment ses articles 17 et 18,

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 10 janvier 1984 relatif à la compétence territoriale, composition et modalité de fonctionnement des commissions technique d'évaluation prévue à l'article 16 du décret 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

VU l'arrêté préfectoral n°08-2005 DR du 23 novembre 2005 portant nomination des membres du bureau de la section régionale de la conchyliculture en Méditerranée représentant les exploitants des diverses activités conchylicoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 010-2006 DD du 08 février 2006 portant désignation des membres de la commission des technique d'évaluation de l'Hérault et du Gard,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 0227 du 06 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, Directeur régional des affaires maritimes et directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,

VU la proposition de Monsieur Philippe ORTIN, Président la section régionale de la conchyliculture en Méditerranée en date du 07 juillet 2008,

SUR proposition du directeur interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard ;

A R R E T E**Article 1 :**

Suite à la proposition du Président de la section régionale de la conchyliculture en Méditerranée en date du 07 juillet 2008, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 010-2006 DD du 08 février 2006 portant désignation des membres de la commission technique d'évaluation est modifié comme suit :

Au titre de la représentation professionnelle, sont désignés titulaire et suppléant de M. Yves MAURAN les professionnels ci-dessous :

A - p r o f e s s i o n n e l s**1°) Délégués des exploitants en conchyliculture****b) Catégorie Moules et autres Coquillages**

TITULAIRE	SUPPLEANT
COUSIGNE Jean- Louis	MERENNA Jacques

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon et le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Sète, le 08 juillet 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional des affaires maritimes

Philippe MOGE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2008-I-2000 du 17 juillet 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

M. Marc PICHON DE VENDEUIL. Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

- M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :
- sécurité publique et prévention de la délinquance
 - octroi du concours de la force publique
 - coordination de la lutte contre la toxicomanie
 - sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours
 - présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées
 - arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique

- décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions
- traitement des correspondances adressées directement au préfet
- décorations
- protocole
- communication

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) de la préfecture de l'Hérault et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article L551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 18 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à M. Christophe GAY, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à M. Jean-Pierre FAURY attaché principal de préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 4 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 5 :

M. Jean-Pierre FAURY, attaché principal de préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civiles reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du Ministre chargé de l'Intérieur et des ministères qui ne disposant pas de services dans le département ont des compétences entrant dans le cadre des fonctions exercées par le SIDPC.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
- les courriers aux parlementaires,
- les lettres circulaires aux maires.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre FAURY, la délégation visée à l'article 6 est dévolue dans l'ordre de priorité suivant, à M. Christophe DONNET, adjoint au chef de service, ou à Mme Evelyne TORREGROSA, chef du pôle prévention, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- les copies conformes d'arrêtés,
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 juillet 2008

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Décision N° 08-03 du 8 juillet 2008**(Direction départementale de l'équipement)****Représentation du délégué local de l'ANAH CLAH – Béziers Méditerranée**

Monsieur **Henri CLARET**, délégué local de l'ANAH nommé par décision du directeur général de l'ANAH en date du **08/08/2005**, prise par application de l'article R 321. 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est désigné, pour représenter le Délégué Local de l'ANAH de l'Hérault aux Commissions Locales de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE :

- **Monsieur Philippe GALAND** – Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat
- Ou
- **Madame Martine COLOMIES** – Secrétaire Administrative

Article 2 : Ces désignations cessent au jour de la fin des fonctions au titre desquelles les personnes susvisées ont été désignées.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **01/07/2008**.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de l'**HERAULT**, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321.1.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- à M. le directeur général de l'ANAH ;
- à M. l'agent comptable;
- à M. le directeur territorial ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Montpellier, le 08 juillet 2008

Le délégué local

signé

H. CLARET

VISA

du directeur départemental Adjoint de l'Equipement

signé

B. COMAS

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **17 juillet 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel